



STATISTIQUES ET INDICATEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2021



En moyenne au 1^{er} trimestre 2021, on comptait
3 355 900 demandeurs d'emploi indemnisés,

SOIT

3,1%

DE PLUS QU'AU
4^E TRIMESTRE 2020

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 3,1% sur un trimestre et de 7,8% sur un an ⁽¹⁾

En moyenne au 1^{er} trimestre 2021, on comptait 3 355 900 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 3,1% de plus qu'au 4^e trimestre 2020 [cf. Tableau 1].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 87,6% des personnes indemnisées au 1^{er} trimestre 2021. Ces effectifs augmentent de 4,5% sur un trimestre et de 9,3% sur un an.

Depuis le premier confinement (mars 2020), l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est affectée par la situation sanitaire et les différentes mesures appliquées, dont celle relative à la prolongation des droits.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage augmente de 19,1% sur un trimestre et de 29,1% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 1,5% sur un trimestre et de 26,1% sur un an [cf. Graphique 1].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 9,3% des personnes indemnisées au 1^{er} trimestre 2021. Ces effectifs diminuent de 8,5% sur un trimestre et de 3,6% sur un an. Pour les allocations d'Etat, la baisse des effectifs était quasi continue depuis le 4^e trimestre 2014. Après deux trimestres présentant une hausse liée à la dégradation de la situation du marché du travail suite à la crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires a de nouveau décliné aux deux derniers trimestres [cf. Graphique 2].

Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, qui représentent 3,1% des personnes indemnisées, augmentent de 1,6% sur un trimestre et de 6,1% sur un an.

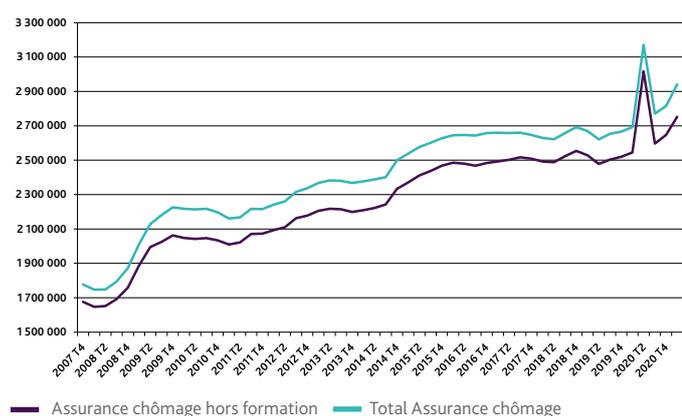
Tableau 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	1 ^{er} trimestre 2020	4 ^e trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021	Variation		Poids 1 ^{er} trimestre 2020
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	2 692 000	2 814 300	2 941 200	4,5%	9,3%	87,6%
dont formation*	99 200	107 600	128 100	19,1%	29,1%	3,8%
dont CSP*	47 900	59 500	60 400	1,5%	26,1%	1,8%
Etat**	322 400	339 900	310 900	-8,5%	-3,6%	9,3%
Autres***	97 800	102 200	103 800	1,6%	6,1%	3,1%
dont formation*	44 100	44 700	45 100	0,9%	2,3%	1,3%
Total indemnisés	3 112 200	3 256 400	3 355 900	3,1%	7,8%	100,0%

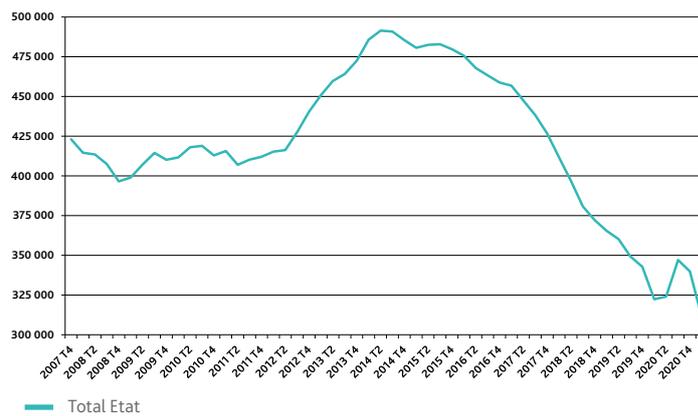
* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 6 300 en moyenne au 1^{er} trimestre 2021, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »
** hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4^e trimestre 2019*** Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1^{er} trimestre 2020
Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Graphique 1
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE
AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



Données CVS, France métropolitaine
 Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Graphique 2
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE
AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT



Données CVS, France métropolitaine
 Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Sources et définitions

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

LE GROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle), Allocation des travailleurs indépendants (ATI), Allocation des démissionnaires (ADM)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé, Allocation des travailleurs indépendants-formation (ATIF), Allocation des démissionnaires-formation (ADMF)
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1^{er} janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres ».

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnifiés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnifiées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
 1 avenue du Docteur Gley
 75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

